

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, M. Bruno GUYARD, Mme Aurore YANG, Mme Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab LEFFRAY.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY à M. Gérard HUET, Mme Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice, M. Pierre HABERT à Mme BLANLUET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON.

A été nommé secrétaire : Madame Magali BLANLUET

Arrivée de M. Yann BOUGUENNEC à 20h11 et de M. Hervé LHOMME à 20h14.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- Nouvelle concession trentenaire en F5-N°6 pour un montant de 112€

➤Liste des engagements :

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
LIBRAIRIE LAIQUE	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE	6067	1 693,85 €	28/09/2023
INCA	AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DES CHEMNEMENTS PIETONNIERS (RD921)	2315	28 800,00 €	06/10/2023
ARMURERIE FOULQUIER	ARMEMENT - POLICE RURALE	2188	1 569,73 €	06/10/2023
ISI ELEC	Remplacement d'un candélabre accidenté Rocade des Carriers	615232	1 071,90 €	06/10/2023
LIBRAIRIE LAIQUE	DIVERSES FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE	6067	1 213,91 €	10/10/2023
BRAUN ASSISTANCE	TOITURE AMIANTEE SINISTREE PAR LA GRELE - SDIS FAY AUX LOGES	615228	62 115,84 €	12/10/2023
EQUIP JARDIN	Réparation de la tondeuse ETESIA	61551	1 077,68 €	18/10/2023
BLACHERIE ILLUMINATIONS	CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE - DECORATION D'ILLUMINATION ET D'ECLAIRAGE	6135	5 183,89 €	19/10/2023
	Total de la sélection		102 726,80 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 56/2023

Bâti – 24 Hameau de Nestin - ZI 24

➤ **Référence 57/2023**

Bâti –96 Route de Vitry - ZS 6

➤ **Référence 58 /2023**

Non bâti – 28 Hameau de Nestin – ZE 246 -247

➤ **Référence 59 /2023**

Bâti – 22 Rue du G. De Gaulle – AR 137 -138

➤ **Référence 60 /2023**

Bâti – 3 Route du Gourdet – ZP 354

➤ **Référence 61 /2023**

Non bâti – 108 Route de Sully la Chapelle – ZT 226-227-228

Il s'agit d'une zone très fortement inondée, le bâtiment est surélevé de plus de 90cm pour éviter une prochaine inondation

2023-069 – Lancement de la consultation des entreprises pour la réhabilitation du poste de refoulement de l'Evangile

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de refaire le poste de refoulement de l'évangile rongé par l'H2S. Ils vont mettre un poste en parallèle le temps de faire les travaux. Tout ce qui est en fer sera traité, les pompes et l'armoire électrique seront changés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du poste de refoulement de l'Evangile, le cabinet INCA a été retenu pour établir le dossier de consultation des entreprises,

La commission d'aménagement du territoire du 12 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier de consultation des entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réhabilitation du poste de refoulement de l'Evangile,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché,

2023-070- Elargissement de la compétence voirie pour prendre en compte le schéma directeur des mobilités actives

Monsieur Frédéric MURA présente le schéma directeur des mobilités actives qui consiste en un jalonnement. Ces aménagements représentent une enveloppe de 5 800 000 € sur les pistes cyclables jusqu'en 2029, sur le budget de la Communauté de Communes des Loges (CCL). La CCL a modifié le règlement pour ajouter « création, aménagement et entretien de la voirie supra communale ».

Arrivée de M. BOUGUENNEC à 20 h 11.

Une première partie est fléchée entre Vienne en Val et Tigry pour les collégiens. Pour Fay aux Loges, il est prévu de relier le centre-ville, la ZAC des Loges puis Saint Denis de l'Hôtel, mais aussi l'entreprise Orangina et Donnery, avec de la signalisation au sol et des plots. Les premières pistes cyclables seront faites en 2025. Dans les travaux de la RD 921, il y a aussi une piste cyclable de prévue. Pour les routes départementales, c'est le département et la CCL qui prennent en charge 80% des coûts et il reste 20% à la charge des communes concernées. Nous n'avons pas le droit d'aller au-delà de 80%. Toutes les communes de la communauté doivent libérer pour modifier les statuts.

Arrivée de M. LHOMME à 20 h 14

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17,
Vu les statuts de la CCL définis par l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021,
Vu la délibération n°2021 du 29 mars 2021 désignant la Région Centre Val de Loire en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité,
Considérant le schéma directeur des mobilités actives présenté pour approbation lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023, en particulier l'action 4.2 « Définir les règles de partage de la compétence »,
Considérant la possibilité pour la CCL de porter une politique d'aménagement cyclables au titre de sa compétence voirie,
Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » du 12 octobre dernier,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rédaction de la compétence voirie modifiée comme il suit :

A. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de leurs dépendances : fossés, caniveau, trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement, signalisation horizontale et verticale, barrières et murs de protection, ouvrages d'art tels que ponts, tunnels, passerelles.

Les critères définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie sont arrêtés par délibération, ainsi que la liste des voiries.

Création, aménagement (dont jalonnement, signalisation horizontale et verticale) et entretien des itinéraires cyclables et piétons, définis au schéma directeur des mobilités actives et/ou desservant les zones d'activités et équipements supra-communal

- **APPROUVE** la nouvelle version des statuts de la CCL, en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-071- Présentation du rapport annuel 2022 du Service Public Assainissement non Collectif

Monsieur le Maire explique que le SPANC a pour mission de vérifier tous les 8 ans les installations. Il donne un avis à la conception et il vérifie ensuite la réalisation. Le SPANC de Chateaufort sur Loire est assez exigeant Les eaux qui sortent des STEP vont dans la nature. 112 maisons sur la communauté de commune sont sans installation. Le taux de conformité est de 85,1%. S'il y a un problème lors d'un contrôle pendant une vente, c'est noté sur le compromis et l'acheteur qui accepte d'acquérir le bien a un an pour se mettre en conformité. Mais il n'y a pas de contrôle systématique l'année suivante, la personne est tranquille jusqu'à la prochaine campagne de contrôle sur la commune.

Monsieur Fabrice PELLETIER demande ce qu'il en est des habitations sans installation ?

Monsieur Frédéric MURA explique que ce qui est problématique c'est que les communautés de commune n'ont pas de pouvoir de police. Dans la loi de transfert de compétence, il n'y a pas eu de transfert de police C'est le maire qui a le pouvoir de police et c'est à la mairie de faire le contrôle. Mais la mairie n'a pas les personnes compétentes pour faire ces contrôles. Une personne qui a fait les travaux sans déclaration, cela pose problème lors de la vente.

Madame Marianne HUREL dit que cela semble incroyable qu'il existe encore des maisons sans assainissement.

Monsieur Frédéric MURA explique qu'ils sont montés au créneau mais sans solution à ce jour. Le service du SPANC déplore 187 rendez-vous non honorés pour les contrôles. Des frais d'intervention vont être mis en place, comme pour les poubelles. La vidange coute 137.50€ pour une habitation de plus de 2 ans et il y a eu 267 interventions en 2022. Le SPANC est un SPIC (service public industriel et commercial), ses recettes proviennent des redevances perçues auprès des bénéficiaires. Le service paie le service. Le responsable du SPANC va prendre en charge la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), l'eau et l'assainissement. Il est payé par le budget principal et le SPIC doit rembourser une partie de son salaire. La CCL est la moins chère de toutes les communautés de communes en ce qui concerne la vidange.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2022, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2022 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2023-072 – Création d'un budget annexe pour le lotissement « Rocade des Carriers »

Monsieur Frédéric MURA explique que 2 terrains sont quasiment vendus mais qu'il est nécessaire de créer un budget annexe. Il faudra y mettre toutes les dépenses et toutes les recettes. Un budget annexe sera aussi à faire pour les 4 lots du permis d'aménager des Bourrassières qui vient d'être signé. Une nouvelle délibération devra être prise également pour ce lotissement.

Monsieur Le Maire expose que, l'accès au logement et à la propriété pour les Fayciens est l'une des priorités de la municipalité. La commune étant propriétaire d'un terrain constructible, situé Rocade des Carriers, il a été décidé de créer un lotissement communal de trois terrains.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Le lotissement porte sur une surface de 1 961 m², sur les parcelles ZR n°543, 544 et 545.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 12 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un budget de lotissement « ROCADE DES CARRIERS » à compter de ce jour.
- **TRANSFERE** les terrains communaux cadastrés ZR n°543, 544 et 545, au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur historique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains.

2023-073 Nouveau tarif pour l'ALSH pour un séjour d'une nuit

Madame Magali BLANLUET explique qu'en mars dernier, la direction de l'ALSH souhaitait organiser des séjours avec une nuitée. Le séjour a eu beaucoup de succès et la direction souhaite organiser des séjours 3 jours et 2 nuits. Il va également être proposé de voter un tarif pour 4 jours et 3 nuits pour l'été. Les tarifs seront calculés selon le quotient familial de la CAF avec un tarif plafond et plancher et un tarif extérieur.

Madame Marianne HUREL demande pourquoi le quotient familial est différent.

Monsieur Bruno GUYARD explique que le quotient familial a été calculé selon le montant à payer.

Madame Magali BLANLUET explique que les chiffres ronds sont plus simples à gérer.

Monsieur Bruno GUYARD informe que la différence du prix pour les extérieurs est moins importante que la différence entre les planchers et propose de rectifier le tarif des extérieurs.

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales du 28/09/2023.

Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire, présente les modifications des tarifs jeunesse qui s'appliqueront au 01/01/2024 :

Création d'une nouvelle tarification pour l'ALSH : séjour 3 jours et 2 nuits et séjour 4 jours et 3 nuits.

Séjour BASE 3 jours- 2 nuits	Extérieur	130,00 €		
	Taux	4,65%		
	Plafond	70,00 €	QF:	1505
	Plancher	20,00 €	QF:	430
Séjour BASE 4 jours- 3 nuits	Extérieur	150,00 €		
	Taux	6,00%		
	Plafond	90,00 €	QF:	1500
	Plancher	30,00 €	QF:	500

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** de fixer la tarification selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,

- **DIT** que cette tarification est applicable à compter du 01/01/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS

Monsieur Frédéric MURA présente le Rapport Social Unique (RSU), il explique qu'il y a des postes à temps non complets au restaurant scolaire à 24h ou 30h. Il explique également qu'il y a eu un licenciement pour inaptitude à toutes fonctions. La masse salariale représentait avant jusqu'à 54% des dépenses de fonctionnement et maintenant elle ne représente plus que 47.24% parce que les recettes ont augmenté. Les agents ont le choix entre se faire payer les heures supplémentaires ou les récupérer.

Madame Marianne HUREL informe que le taux d'absentéisme est faible, et demande à combien est le taux dans les autres mairies.

M. Yann BOUGUENNEC répond qu'il est en moyen de 5.83%.

Monsieur Gérard HUET fait un point sur la géothermie, il y a eu un souci à la mise en place du chauffage au gymnase et à la salle des fêtes. Mais maintenant, c'est en route. Il faisait 22° dans le gymnase sans chauffage, ce lundi.

Frédéric Mura informe que d'autres subventions vont peut-être être accordées au niveau du programme FEDER. Il remercie Monsieur Gérard HUET, Madame Catherine REVALIER, Monsieur Michael PENET-BRUN et Monsieur Hervé POURRIER pour le suivi de ce chantier.

Madame Magali BLANLUET fait un rappel pour la collecte de la banque alimentaire qui aura lieu le week-end du 24 novembre. La collecte se passe dans le hall de carrefour contact en binôme et au contact direct des clients du magasin.

Monsieur Bruno GODET précise que 900 kg ont été récoltés en 2022 et 14 tonnes ont été distribués à nos bénéficiaires en 2022. C'est important de se mobiliser.

Monsieur Pascal PETITPIERRE explique que le fait d'être présent permet également d'orienter les clients sur les produits à donner.

Monsieur Fabrice PELLETIER informe d'une bonne nouvelle avec 25 555 € de subvention en plus pour les travaux d'aménagement de la RD 921.

Monsieur Frédéric MURA explique que cela concerne les amendes de police collectées au niveau national. L'état les répartit pour partie au Département et c'est le département qui les reverse aux communes pour des travaux de sécurité routière.

Madame Aurore YANG informe que la prochaine cérémonie sera celle du 11 novembre à 11h. Il y a besoin de personnes pour assurer la sécurité ainsi que pour l'animation de Noël et le feu d'artifice qui auront lieu le 16 décembre.

Monsieur Frédéric MURA informe de la réunion des ACPG-CATM le 5 décembre à 18h.

Madame Marianne HUREL informe de la réunion de travail sur l'ancien EHPAD, le 13 novembre. Pour le budget, il est demandé un retour pour préparer le DOB (débat d'orientation budgétaire) avant le 04 novembre. La commission des finances pour le DOB aura lieu le 4 décembre. Le budget sera voté en janvier 2024.

Monsieur Bruno GODET remercie les jardiniers fayciens, avec 2500 plants de fleurs qui vont fleurir les jardins des fayciens et l'UPAD (unité protégée de l'EHPAD). Il dit que des fayciens l'ont questionné pour savoir si les serres allaient être réparées mais il n'avait pas d'éléments de réponses. Il informe également que le troc aux plantes a bien fonctionné.

Monsieur Frédéric MURA répond que le plexiglass a été commandé mais qu'il faut redécouper les plaques. Il manque encore certains outillages nécessaires à la réparation.

Monsieur Jacques ABBO a remarqué que les accotements sur la route de Vitry ont été grattés.

Monsieur Frédéric MURA explique que ce sont des travaux du département.

PV 2023-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Yann BOUGUENNEC dit qu'il est déçu du SICTOM qui l'oblige à renvoyer des papiers pour le paiement en 3 fois alors que l'on parle de tri sélectif.

Monsieur Frédéric MURA dit que pour le tri sélectif, le porte à porte va dans le bon sens et que cela va peut-être être retenu par le SICTOM qui se rend compte que cela peut lui coûter moins cher car le tri sera mieux fait.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 16 novembre 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21H20.

Le Maire,
Frédéric MURA.

